

EXTRAIT des minutes du Greffe
de la Juridiction de Proximité d'IVRY

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Juridiction de Proximité d'Ivry-sur-Seine
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du DIX OCTOBRE DEUX MIL TREIZE à NEUF HEURES ainsi constituée :

Juge de proximité : M. Patrick SOMMIER
Greffier : Mme Emiko PREGALDINY
Ministère Public : Mme Patricia MORIN-PAYE

Mention minute :
Livré le :

L'affaire a été renvoyée à ce jour suite à l'audience du 20/06/2013 à 09:00 à la demande des parties ;

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

A :

ET

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom : GRANGER
Prénoms : Baptiste Louis Sexe : M
Date de naissance : 21/05/1989
Lieu de naissance : PONTOISE Dépt : 95
Filiation :

Demeurant : 12 RUE DE LA CORNE
95300 PONTOISE

Sit. Familiale : Nationalité : française
Profession :
Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat
Avocat : Maître DESCAMPS

Prévenu de :
CIRCULATION DE VEHICULE EN SENS INTERDIT(Code Natinf : 256) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur Baptiste Louis a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à étude d'huissier de justice le 05/09/2013 et par lettre recommandée avec accusé de réception non rentré ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur Baptiste Louis ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIES

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur (Baptiste Louis est poursuivi pour avoir à :

- VITRY SUR SEINE, en tout cas sur le territoire national, le 26/01/2011, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CIRCULATION DE VEHICULE EN SENS INTERDIT avec le véhicule immatriculé
- Faits prévus et réprimés par ART.R.412-28 AL.1, ART.R.411-25 AL.1,AL.3 C.ROUTE., ART.R.412-28 C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à Monsieur (Baptiste Louis, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur Baptiste Louis ;

PAR CES MOTIES

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur Baptiste Louis prévenu ;

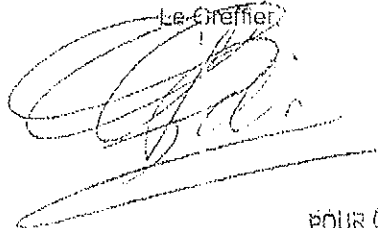
Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur Baptiste Louis non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

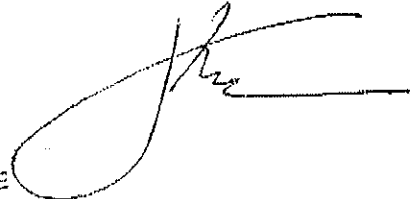
LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur Patrick SOMMIER, Juge de proximité, assisté de Madame Emiko PREGALDINY, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier



Le juge de proximité



POUR COPIE CONFORME
LE GREFFIER

